



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 07 - MARS 2021

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

PREFECTURE  
- DPPPAT/BCI

## SOMMAIRE

### PREFECTURE

DPPPAT/BCI

#### Arrêtés préfectoraux accordant délégations de signature à :

- n° DPPPAT-BCI-2021-016 - M. Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.....1
- n° DPPPAT-BCI-2021-025 - M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie - compétences départementales.....5
- n° DPPPAT-BCI-2021-026 - M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles - Région Occitanie.....11
- n° DPPPAT-BCI-2021-029 - M. Pierre RICORDEAU, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.....13
- n° DPPPAT-BCI-2021-031 - M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie.....17
- n° DPPPAT-BCI-2021-033 - Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, pour l'exercice des missions jeunesse, sports, engagement civique et vie associative dans le département de l'Aude.....27
- n° DPPPAT-BCI-2021-044 - Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de MONTPELLIER, en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723).....32

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-016  
donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DUBOIS,  
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

Vu la loi n° 2007-809 du 13 août 2007 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant Monsieur Nicolas DUBOIS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature des préfets ;

Vu la décision du 30 avril 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Considérant la prise de fonction de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude le 8 mars 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de l'Aude, à Monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- 1) Les décisions de dérogations de survol du département en application du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 du 26 septembre 2012 fixant les règles de l'air communes et dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne, de l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre dudit règlement, et de l'arrêté du 10 octobre 1957, à l'exclusion du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux" ,

2) Les décisions de délivrance des accords prévus aux articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile pour l'équipement d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques :

- o Sur un aérodrome à usage restreint,
- o Sur un aérodrome à usage privé ;

3) Les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues aux articles D. 213-1 à D. 213-1-11 du code de l'aviation civile ,

4) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait des agréments prévus à l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile pour l'exercice des fonctions de chefs de manœuvre, de pompier d'aérodrome et éventuellement de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;

5) Les diverses mesures relatives au service de péril animalier sur un aérodrome lorsque la situation faunistique le justifie et après consultation de l'exploitant d'aérodrome, dans le cadre des articles D. 213-1-15 à D. 213-1-25 du code de l'aviation civile, à l'exclusion des mesures concernant le prélèvement d'animaux prévues à l'article D. 213-1-17 du même code

6) Les décisions de délivrance ou de refus des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes et des titres de circulation prévus respectivement aux articles R. 213-3-2 et R. 213-3-3 du code de l'aviation civile ;

7) Les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodrome conformément aux dispositions prévues par les articles R. 213-2 et R. 213-2-1 du code de l'aviation civile ,

8) Les décisions de dérogations aux servitudes radioélectriques protégeant les équipements de l'aviation civile en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports

9) Les autorisations prévues aux articles D 242-8 du code de l'aviation civile, concernant les installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et D 242-9 du code de l'aviation civile, concernant des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques de dégagement ;

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'indisponibilité de M Nicolas DUBOIS, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup> suivants :

- M. Patrick DISSET, adjoint chargé des affaires techniques
- Mme Frédérique MELOUS, chef de cabinet
- M. Samy MEDANI, chef de la division opération aériennes, pour les actes mentionnés au n°1
- Mme Béatrice QUENIN, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les actes mentionnés aux n° 2 à 5
- Mme Élisabeth BOUSQUIE, chef de la division sûreté, et M. Fabien VALLÉE, adjoint à la chef de division sûreté, pour les actes mentionnés aux n°6 et 7

- Mme Géraldine CHARPENTIER, Mme Florence DORTINDEGUEY, M. Christian DERKUM, M. Ludovic AHADJI et Mme Marika LAL, inspecteurs de surveillance pour les actes mentionnés au n°6,

- Mme Isabelle ROMBY, chef de la division régulation et développement durable, pour les actes mentionnés aux n° 4, 10 et 11.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, le ..... » ;

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
  - aux cabinets ministériels,
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional,
  - aux conseillers régionaux élus dans le département,
  - au président du conseil départemental,
  - aux conseillers départementaux.
2. Les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :
  - aux administrations centrales,
  - au préfet de la région Occitanie,
  - aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.
3. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
4. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2020-083 du 29 décembre 2020 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le Préfet,

Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-025 portant délégation de signature  
à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie  
(compétences départementales)**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**VU** l'arrêté du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

**ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée, pour le département de l'Aude, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232 7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L. 1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITÉ SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HÉBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT

9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT
12. MÉDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.
<b>B - L'emploi</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE</b>
1. EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L. 1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020

Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles L.5132-1 à L.5132-15-1 et R.5132-1 à R.5132-47
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.  Décret n°2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant.
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT

2. TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT
3. GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Articles R5131-16 à R5131-18 du CT

#### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée pour le département de l'Aude, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

#### **ARTICLE 3 :**

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département.

#### **ARTICLE 4 :**

M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le .....".

L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

#### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-046 du 3 septembre 2020 est abrogé.

#### **ARTICLE 6 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 7:**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le Prefet,



Thierry BONNIER



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Pilotage des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Bureau de la Coordination Interministérielle**

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-026 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) à M. Michel ROUSSEL,  
directeur régional des affaires culturelles Occitanie**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 20 décembre 2019 nommant M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie ;

Considérant la prise de fonction de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude le 8 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles Occitanie, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État).

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet,

Pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable du préfet sera demandé.

### ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

### ARTICLE 3 :

M. Michel ROUSSEL, directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le .....".

L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-006 du 10 février 2020 est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

### ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le Préfet,

A blue ink signature of Thierry BONNIER is written over a circular blue stamp. The signature is cursive and appears to read 'Thierry BONNIER'.

Thierry BONNIER

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
Occitanie  
Direction de la Santé Publique

**Arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-029 portant délégation de signature  
à M. Pierre RICORDEAU Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code l'environnement ;

VU le code de la consommation ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'action sociale et de familles ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'Agence Régionale de Santé pour l'application des articles L435-1, L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'Agence Régionale de Santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Monsieur Pierre RICORDEAU ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude;
- VU le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour le Préfet de l'Aude par l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 21 avril 2016 et ses annexes ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1-** Délégation est donnée à M. Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, pour le département de l'Aude, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé par le protocole départemental fixant les modalités de coopération entre le Préfet du département de l'Aude et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie susvisé :

**Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat** (chapters III et IV du titre 1<sup>er</sup>, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé ;

**Sur le champ de la protection de la santé vis-à-vis des facteurs environnementaux :**  
annexe 3 du protocole départemental susvisé ;

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs

- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante
- Plomb et saturnisme infantile
- Nuisances sonores
- Déchets d'activités de soins
- Lutte contre la légionellose
- Radionucléides naturels
- Rayonnements non ionisants
- Lutte anti vectorielle

**Sur le champ de la santé publique** : annexe 5 du protocole départemental susvisé ;

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3316-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique)

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée par M. le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre RICORDEAU ou de M. Jean-Jacques MORFOISSE, la délégation de signature s'exercera par les personnes suivantes :

**Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique** :

- **Mme Catherine CHOMA**, Directrice de la Santé Publique ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **M. Laurent PENA**, Responsable du Pôle Santé Environnementale ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Xavier CRISNAIRE**, Délégué Départemental de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Mme Dominique MESTRE-PUJOL**, Déléguée Départemental Adjointe, Ingénieur Général du Génie Sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale à la délégation de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **M. Matthieu SAUGUES**, Ingénieur d'Études Sanitaires, Responsable de la Cellule Habitat et Milieu à la délégation de l'Aude ;

**Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement** :

- **Mme Catherine CHOMA**, Directrice de la Santé Publique ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **Mme Annabelle PARISET**, Responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **Mme Claudine FLAGEL**, Responsable de l'unité préparation aux crises sanitaires ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **M. Xavier CRISNAIRE**, Délégué Départemental de l'Aude ;

- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **Mme Dominique MESTRE-PUJOL**, Déléguée Départementale Adjointe, Ingénieur Général du Génie Sanitaire, Responsable du Pôle Santé Publique et Environnementale à la délégation de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci **M. Matthieu SAUGUES**, Ingénieur d'Études Sanitaires, Responsable de la Cellule Habitat et Milieu à la délégation de l'Aude ;
- et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci **M. Thierry TOLZA**, Responsable du Pôle Offre de soins et autonomie.

**ARTICLE 3** - Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté : les correspondances à destination des parlementaires, du président du conseil départemental, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

**ARTICLE 4** - L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-138 du 14 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et de la notification à l'ensemble des délégataires concernés.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le Préfet,  
  
 Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-031 donnant délégation de signature à  
Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de la région Occitanie**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**Vu** le règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de la commande publique ,

**Vu** le code minier ;

**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code rural ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et

aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

**Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et inter-régionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

**Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0650538A du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définie par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

**Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;

**Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE:

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Aude :

### **A – Énergie**

- Les actes relatifs à :
  - l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;
  - l'instruction et à la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
  - l'instruction et à la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
  - l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
  - l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
  - l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

### **B - Opérations d'investissements routiers**

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

### **C - Mines et après-mine**

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
  - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
  - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
  - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
  - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

### **D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques**

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
  - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
  - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
  - la transmission aux exploitants des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
  - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

## **E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz**

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
  - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;
  - les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
  - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
  - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
  - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
  - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification
  - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
  - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
  - la notification des décisions préfectorales ;
  - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
  
- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
  - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
  - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
  - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
  - la notification des décisions préfectorales ;
  - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
  
- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
  - les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
  - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
  - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
  - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
  - la transmission des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;

- la notification des décisions préfectorales ;
- les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

## **F - Installations classées pour la protection de l'environnement**

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL.

Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :

- le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
  - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
  - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.
- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
- les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement ;
  - les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement ;
  - les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser ;
  - l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...) ;
  - dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
    - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
    - ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet ;
    - ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
    - ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
    - ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
    - ◆ les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;
    - ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d'instruction prévus par l'article R 181-17 4ème ;

- ◆ les courriers d'instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement relative aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;
  - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes de modifications notables en application de l'article R181-46 II du code de l'environnement ;
  - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l'instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l'article R181-45 du code de l'environnement ;
  - ◆ la transmission aux exploitants des projets de décisions administratives découlant de l'instruction des demandes ;
  - ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d'autorisation susvisés :
    - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l'établissement des rapports à l'autorité compétente ;
    - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l'inspection pour corriger des non-conformités, des projets d'arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l'exception des arrêtés signés de mises en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l'environnement ;
    - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO2, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO2 et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO2 ;
    - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
    - ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l'instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités.
    - ◆ les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

## **G - Réception des véhicules et contrôle technique**

- Les actes suivants relatifs à l'homologation et au contrôle technique des véhicules :
  - l'habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
  - le processus d'instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
  - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
  - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.
- Les actes suivants :
  - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet

- 1954 ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
- les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

## **H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité**

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
  - sur la gestion courante des concessions :
    - ◆ l'autorisation de travaux, de vidange et de mise en service,
    - ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
    - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
  - sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
    - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
    - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
    - ◆ la validation des règlements d'eau ;
    - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
    - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
    - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques .
  - le classement des ouvrages concédés,
  - inspections,
  - le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
  - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
  - l'avis sur les consignes,
  - les suites administratives,
  - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

## **I – Préservation des espèces protégées**

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
  - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Loxodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement.
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement

## **J - Préservation des réserves naturelles nationales**

- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives aux travaux en réserve naturelle nationale prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-26 du Code de l'Environnement.

## **K - Police des eaux littorales**

- Au titre de l'évaluation environnementale :
  - le cadrage préalable prévu à l'article R.122-4 du code de l'Environnement ;
  - la consultation de l'autorité environnementale prévue à l'article R.122-13 du code de l'environnement ;
  - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas, à la préparation et à la notification de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter.

- Au titre de la police des eaux littorales :
  - Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que des articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
    - ◆ des certificats de projet dans le cadre d'une phase amont d'autorisation environnementale ;
    - ◆ de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques ;
    - ◆ des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
    - ◆ des arrêtés de rejet, de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
  - Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général en application des articles L.211-7, R.214-88 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
    - ◆ de tout acte relatif à l'organisation des enquêtes publiques,
    - ◆ des arrêtés statuant sur le caractère d'intérêt général de l'opération.
  - Tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions - du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

**Article 2** : Sont exclus de la présente délégation :

*En général :*

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;
- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

*En particulier :*

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;

- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

**Article 3** : M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le ... ..". L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-157 du 13 novembre 2019 est abrogé.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-033  
portant délégation de signature à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région  
académique Occitanie pour l'exercice des missions jeunesse, sports,  
engagement civique et vie associative dans le département de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du service national ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du premier ministre relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités, de signer les correspondances, actes, décisions, arrêtés et avis dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

Domaine de l'activité	Nature de l'activité
<b>I – INSPECTION, CONTRÔLE, EVALUATION (ICE)</b>	I-1 Les inspections, contrôles et évaluations pour les accueils collectifs de mineurs et les personnes encadrant des mineurs
	I-2 Les inspections, contrôles et évaluations dans le champ du service civique
	I-3 Les inspections, contrôles et évaluations des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs

Domaine de l'activité	Nature de l'activité
<b>II – VIE ASSOCIATIVE</b>	II-1 Délégué départemental à la vie associative (DDVA) : tous les actes juridiques et comptables, documents et correspondances courantes liés à l'activité du DDVA
	II-2 Le conseil aux associations
	II-3 La gestion du fonds départemental de la vie associative (FDVA)

Domaine de l'activité	Nature de l'activité
<b>III – JEUNESSE ET EDUCATION POPULAIRE</b>	III-1 La gestion des déclarations ACM (accueil des mineurs)
	III-2 Le contrôle de la qualité éducative dans les ACM et de la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis
	III-3 La gestion et le suivi des agréments des associations, fédérations ou unions d'associations ayant une activité dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse
	III-4 L'attribution d'aides financières aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées et l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances

	III-5 Les projets éducatifs territoriaux prévus par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 et les expérimentations relatives à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires, à l'exception des dispositions du II de l'article 2 de ce décret
--	---

Domaine de l'activité	Nature de l'activité
IV – ENGAGEMENT CIVIQUE	IV-1 La promotion, le développement et la coordination du service civique
	IV-2 La gestion et le suivi des agréments service civique
	IV-3 La gestion de la réserve civique

Domaine de l'activité	Nature de l'activité
V – SPORT	V-1 Le développement du sport santé
	V-2 La promotion de l'éthique et des valeurs du sport
	V-3 Le développement du sport pour tous
	V-4 L'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives
	V-5 Le recensement des équipements sportifs (RES)
	V-6 La mise en œuvre de la prévention du dopage
	V-7 La gestion et le suivi de la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif
	V-8 L'enseignement contre rémunération d'une activité physique ou sportive et la déclaration des personnes qui y participent
	V-9 La gestion et le suivi de l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires
	V-10 La gestion et le suivi de l'homologation des enceintes sportives
	V-11 Le suivi et la gestion des déclarations des établissements où sont pratiquées des activités physiques et sportives et le contrôle des garanties d'hygiène et de sécurité y afférentes
	V-12 La gestion et le suivi de l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et le retrait d'agrément

	V-13 La gestion et le suivi des sociétés sportives
	V-14 La gestion et le suivi de l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément
	V-15 Les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant

Domaine de l'activité	Nature de l'activité
VI – DECORATION	La gestion et le suivi des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

## ARTICLE 2 :

Les actes suivants sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1° la saisine des juridictions ;
- 2° les lettres aux membres du gouvernement ;
- 3° les lettres aux parlementaires ;
- 4° les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- 5° les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- 6° les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils ;
- 7° les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles ;
- 8° les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif ;
- 9° les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives ;
- 10° les ordres de réquisition du comptable public ;

11° les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses ;

12° les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

### **ARTICLE 3 :**

En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sophie BÉJEAN peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le .....".

L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002- 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> ».

### **ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-087 du 15 janvier 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 6:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès sa publication.

### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la rectrice de la région académique Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le préfet,  
  
Thierry BONNIER

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-044 portant délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) à Mme Sophie BÉJEAN,  
Rectrice de la région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

**ARRÊTE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme 723 (opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État) pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Aude.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le préfet

Pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable du préfet sera demandé

#### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les affectations de tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seule compétente.

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation en vigueur en matière de commande publique, pour les opérations relevant du Ministère de l'Éducation Nationale sur le département de l'Aude pour le BOP 723.

Sont soumis à visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC.

#### **ARTICLE 5 :**

Mme Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer la signature qui lui est accordée par le présent arrêté, aux agents placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation précise la liste nominative des subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention: "Pour le préfet et par délégation, le . . . . .".

L'arrêté de subdélégation de signature devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-008 du 11 février 2020 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

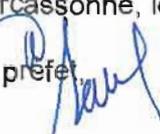
Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 8 mars 2021

Le préfet



Thierry BONNIER